

Calendrier des fermetures de périodes Synchro 2022-2023

2022-2023						
Mois	Période	Date d'ouverture à 9h00	FERMETURE			
			Vérification du statut de vos transactions (suivi) à compter du	Fermeture préliminaire pour les unités à 16h00	Fermeture officielle pour la Direction des Finances à 16h00****	
Mai	1 au 31	Période 1	1er mai 2022	30 mai 2022	2 juin 2022	
Juin	1 au 30	Période 2	23 mai 2022	20 juin 2022	5 juillet 2022	
Juillet	1 au 31	Période 3	20 juin 2022	25 juillet 2022	2 août 2022	
Août	1 au 31	Période 4	20 juillet 2022	22 août 2022	2 septembre 2022	
Septembre	1 au 30	Période 5	22 août 2022	26 septembre 2022	3 octobre 2022	
Octobre	1 au 31	Période 6	22 septembre 2022	26 octobre 2022	2 novembre 2022	
Novembre	1 au 30	Période 7	21 octobre 2022	24 novembre 2022	2 décembre 2022	
Décembre	1 au 31	Période 8	21 novembre 2022	19 décembre 2022	6 janvier 2023	
Janvier	1 au 31	Période 9	12 décembre 2023	25 janvier 2023	2 février 2023	
Février	1 au 28	Période 10	20 janvier 2023	20 février 2023	2 mars 2023	
Mars	1 au 31	Période 11	20 février 2023	23 mars 2023	Selon lettre de consigne de fermeture*	
Avril	1 au 30	Période 12	22 mars 2023	à venir	Selon lettre de consigne de fermeture**	
Avril		Période d'ajustement	mai		Réservée à la Direction des finances; les unités seront informées lorsque les ajustements seront finalisés***	

Notes :

Les transactions non finalisées à la date de fermeture seront supprimées.

Compte tenu des délais nécessaires aux flux d'approbation des transactions et pour éviter leur suppression en fermeture de période,

- L'ouverture de la période suivante sera effectuée environ 5 jours ouvrables avant le dernier jour de calendrier du mois courant.

S'il apparaît plus que probable que l'approbateur sera absent ou ne pourra rencontrer son obligation d'approbation avant la date de fermeture ou s'il n'y a pas d'urgence à imputer la transaction dans le mois courant, il est recommandé de saisir les transactions avec une date comptable du mois subséquent puisqu'il sera ouvert autour du 22 du mois courant.

- Il est primordial pour chaque unité d'assurer :

- **Pour le module Grand Livre** : que les transactions interdépartementales débutées par une unité soient finalisées par l'unité de contrepartie avant la date de fermeture; les unités doivent assurer le suivi auprès des unités qui doivent compléter l'écriture avant la date de fermeture.
- **Pour le module Comptes-clients** : que toutes les transactions de paiement journalisé (feuilles de calcul, dépôts, etc.) sont bien reportées et d'effectuer des démarches auprès de la Direction des finances en cas de doute.
- **Pour le module Comptes à payer** : Unités décentralisées – Page UM Comptes de dépenses, que la date comptable soit modifiée (le cas échéant) pour une date du mois suivant s'il apparaît que les transactions en cours ne pourront être finalisées.

* Les [consignes de fermeture du mois de mars 2023](#) concernant la finalisation des transactions des FAR pour les rapports aux organismes seront communiquées à la mi-janvier 2023.

** [Les consignes de fermeture du mois d'avril 2023](#)

*** Lorsque la DF utilisera les périodes de régularisation, un communiqué sera émis à cet effet. Les périodes de régularisation 911 (pour mars) et 912 (pour avril) sont largement utilisées en raison de la production des rapports financiers aux organismes de recherche et des états financiers de l'UdeM.

**** Lorsque la période sera fermée, la date de la Fermeture officielle pour la Direction des Finances vous sera communiquée.